

ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 99)

AMENDEMENT

N ° CL55

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer la division et l'intitulé suivants:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.